

46 - Coopération avec Aqabat Jabr - Subvention de l'Agence de l'Eau - 2^{ème} programme

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : En 2008, la Ville de Besançon et le camp d'Aqabat Jabr ont signé une convention portant sur un programme de coopération triennal concernant la rénovation du réseau d'eau. Ce programme de coopération est aujourd'hui terminé. Il est maintenant prévu de le poursuivre par un travail sur l'assainissement, complément indispensable de l'action menée sur le réseau d'eau.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Besançon, outre la part de financement assurée par le budget des Relations Internationales et par les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement (au titre de la loi Oudin) bénéficie du financement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Celle-ci accorde une subvention de 82 800 € pour le programme 2012-2013 sous condition que le montant des travaux atteigne 120 000 € HT. Si le montant des travaux n'est pas atteint, la subvention sera diminuée proportionnellement. Le versement se fera par acompte, le premier acompte étant de 30 %.

La subvention sera encaissée au budget Assainissement sur la ligne 74/748.00A3402 CS 36200. Elle sera ensuite reversée au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine en charge de la gestion financière du programme côté palestinien. Les crédits seront prélevés sur la ligne 67/6743.00A3402 CS 36200.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'encaissement de la subvention de 82 800 € de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,

- attribuer au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine, la subvention de 82 800 € versée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.